

DECRET N° 88-464 du 25 Novembre 1988

portant nomination du Camarade Saroukou
AMOUSSA, Magistrat, en qualité de substitut
Général au Parquet Populaire Central.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Cons-
titutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 65-3 du 30 Avril 1965 portant organisation, composition et
fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature,
- VU la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 portant organisation judiciaire,
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant statut de la Magistrature
Béninoise,
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution
Populaire du Bénin en ses séances des 30 Juin 1987 et 1er Décembre 1987,
- APRES avis du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en
en sa séance du 5 Février 1988,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du
24 Février 1988,

D E C R E T E :

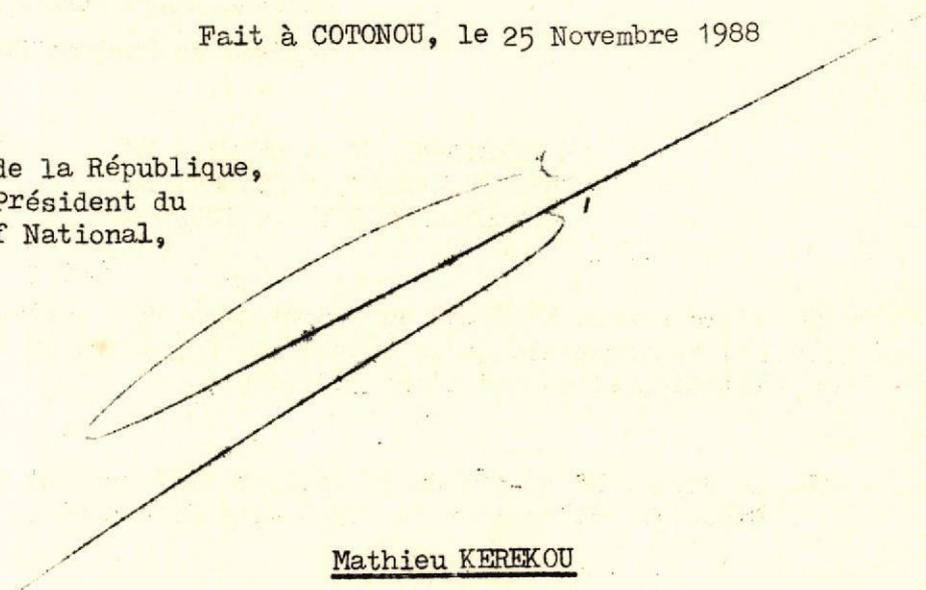
Article 1er. - Le Camarade Saroukou AMOUSSA, Magistrat, est nommé substitut
Général au Parquet Populaire Central.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Novembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,



Edouard ZODEHOZAN

Le Ministre des Finances,



Edouard ZODEHOUGAN
MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 SGCEN 4 CPC 6 PPC 6 ANR 2 MJIEPSP-MF 4 Autres
Ministères 15 DB-DCF-DSDV-DI-DTCP 10 DLC-DAAE-DPE-INSAE-BCP 5 CEAP 6
CSM 2 ORDRE DES AVOCATS 6 BN-DAN 2 INTERESSE 1.-